

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 15 avril 2025

Nombre de membres	
- effectif légal	11
- en exercice	11
- présents : 06	
- pouvoirs : 01	
- suffrages exprimés : 07	
Date de convocation	
08/04/2025	
Date d'affichage	
08/04/2025	

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Mme France DANGRÉAUX, doyenne d'âge de l'assemblée

Présents : MM. BOURDON - GOBET - DANGRÉAUX - VERNEY - VIGOGNE - BONICHOT

Absents excusés : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE - M. PARÉRÈS qui donne pouvoir à M. BONICHOT

Absents : Mme DUVAL - M. LEGRAND

3.2025.01 : Objet : Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4.2021.04 du 28/09/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Vu le CFU 2024 de la commune de Marest-sur-Matz,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée, Mme France DANGRÉAUX ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	42 570,24	349 149,80	391 720,04	
	B	8 957,15	363 048,94	372 006,09	
	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	84 140,00	518 345,00	602 485,00	
	E	19 304,22	340 358,23	359 662,45	
	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B – E	-10 347,07	22 690,71	12 343,64	
Résultats antérieurs reportés	H	41 569,76	169 195,20	210 764,96	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	31 222,69	191 885,91	223 108,60	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	G + H + I	31 222,69	191 885,91	223 108,60	

1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

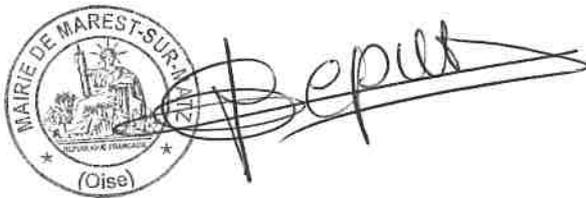
- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de MAREST-SUR-MATZ,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr